



Procès-Verbal

Conseil d'administration

Lundi 29 janvier 2024

 **Université
Paris Nanterre**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JANVIER 2024
FORMATION PLÉNIÈRE**

Étaient présents :

M. GERVAIS-LAMBONY, Président de l'Université Paris Nanterre

Mme ROLLAND-DIAMOND, Vice-présidente chargée du conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

M. GALLIMARD (Nanterre Autrement)

M. PICHARD (Nanterre Autrement)

Mme SEVERO (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

COLLÈGE B

M. BOUTRON (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

Mme DEMOULIN (Nanterre engagée ! SNESUP-FSU Précaires du CECPN, et sympathisant·e·s)

M. MATHIOT (Nanterre autrement)

M. SMITH (Nanterre engagée ! SNESUP-FSU Précaires du CECPN, et sympathisant·e·s)

COLLÈGE BIATSS

M. BARRY (SNASUB – FSU)

Mme BOUMENDIL (Nanterre BIATSS : La voix de tous)

M. VASRAM (SGEN CFDT)

COLLÈGE USAGERS

Mme ALI (Bouge ta fac avec tes assos)

M. BEN-SAID ECHCHEGDALI (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. BILLARD (Bouge ta fac avec tes assos)

M. BURGAUD (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. MUSTO (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. GAUTHIEROT (Mairie de Nanterre)

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme JELEVA (Vice-présidente de la CFVU et Vice-présidente délégué à la formation, domaine DEG)

Mme PHILIFERT (Vice-présidente Aménagement du Campus et transition écologique)

Mme SINOPOLI (Vice-présidente Relations Humaines et Sociales)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Mme SAINT-CYR (Directrice générale des services)

Mme SANCHEZ-MONDESIR (Directrice générale adjointe chargée des ressources humaines)

M. LETOURNEUX (Directeur général adjoint en charge du pilotage, des finances et du numérique)

Mme PANISSET (Directrice générale adjointe en charge de l'aménagement du campus et de la transition écologique)

M. GUÉRIN (Directeur général adjoint en charge de la qualité de la formation et de la

M. CORONT-DUCLUZEAU (DAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme DE BEARN (DAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme PROVOST (Rectorat de Région académique Île-de-France)

M. VANHULLE (DAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

M. ZGANIC-AUBERT (Agent comptable)

M. TORRE (Responsable du suivi des effectifs et du rapport social unique)

DIRECTEURS OU DIRECTRICES D'UFR ET D'SINTITUSTS

M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)

M. RENAUT (Directeur UFR PHILLIA)

DIRECTEURS OU DIRECTRICES DES SERVICES COMMUNS

Mme SWIATEK (Directrice SCD)

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX..... | 6 |
| 1) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2023 | 6 |
| II – INSTANCES | 6 |
| 1) CALENDRIER DES ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX | 6 |
| 2) REVISION DES STATUTS | 7 |
| 3) LETTRES DE MISSION | 7 |
| III – FINANCES | 7 |
| 1) MARCHES..... | 7 |
| IV – RESSOURCES HUMAINES | 9 |
| 1) RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022 | 9 |
| 2) SUITE DU GROUPE DE TRAVAIL CONCERNANT LES ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE AFFECTES DANS LE SUPERIEUR | 11 |
| 3) PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS | 11 |
| 4) AMENDEMENT DE LA CIRCULAIRE DES SERVICES DES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS 2023-2024 | 12 |
| 5) REGLES ET PRINCIPES DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE | 12 |
| V – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE..... | 15 |
| 1) COMMISSION D'AIDE AUX PROJETS ETUDIANTS (CAPE) | 15 |
| 2) BROCHURE DES TARIFS ET DROITS DE SCOLARITE DE LA FORMATION INITIALE 2024-2025 | 17 |
| 3) BROCHURE DES TARIFS ET DROITS DE SCOLARITE DE LA FORMATION CONTINUE 2024-2025 | 19 |
| VI – CONVENTIONS | 21 |
| 1) CONVENTIONS DE RECHERCHE | 21 |
| 2) CONVENTIONS INTERNATIONALES | 21 |
| 3) CONVENTIONS DE FORMATION | 21 |
| 4) AUTRES CONVENTIONS..... | 22 |

*La séance du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte
à 10 heures 05 sous la présidence de M. Gervais-Lambony.*

Le Président indique tout d'abord qu'il y a des demandes d'ajout à l'ordre du jour de la part de l'UNEF qui seront traitées dans la rubrique Formation et vie étudiante.

2024 est une année électorale, une année majeure pour la vie de la communauté. L'Université Paris Nanterre est engagée dans la préparation de l'évaluation par le Hcéres ; des réunions seront lancées prochainement sur le volet établissement.

Les travaux pour la construction du nouveau bâtiment modulaire ont commencé. Ce dernier permettra d'assurer le retour des formations qui se tiennent à la Défense – déménagement prévu en janvier 2025.

L'université a été contactée par le ministère de la Fonction publique pour échanger sur l'hypothèse de la création d'un institut régional d'administration (IRA), le sixième à l'échelle nationale, à Nanterre, dont la mise en œuvre serait en 2025. L'établissement a les atouts nécessaires pour l'accueillir – même si plusieurs universités franciliennes sont intéressées. Tout en représentant de fortes implications, cela serait une très bonne chose pour l'Université Paris Nanterre.

M. MUSTO estime qu'il est plus pertinent de traiter les points d'ajouts en lien avec l'ordre du jour que de les placer à la fin. Il aimerait savoir ce que l'accueil de l'IRA impliquerait et quels seraient, outre des questions de prestige, les éventuels bénéfices pour l'établissement.

Le Président explique que cela implique une réflexion en termes administratifs, en termes de personnels et de locaux. Accueillir le seul IRA d'Île de France serait bénéfique pour des questions d'image, de prestige et de reconnaissance de l'université.

Mme SAINT-CYR ajoute que cela peut représenter un vivier, un lieu de recrutement du côté administratif. La proximité des cadres de la fonction publique est également intéressante pour l'établissement grâce au rôle de formation continue de l'IRA.

Le Président laisse la parole à M. ZGANIC-AUBERT pour évoquer l'inventaire de l'établissement.

M. ZGANIC-AUBERT indique que la mission, menée en collaboration avec un prestataire externe, vise à réaliser un inventaire physique complet des biens mobiliers de l'établissement. L'objectif est de disposer d'une liste précise des biens afin de les valoriser correctement dans les comptes de l'établissement – et ce après une forte incitation de la part des commissaires aux comptes. Trois phases sont à distinguer :

- une phase préparatoire ;
- une phase d'inventaire physique sur site entre le 5 et le 23 février ;
- une phase de rapprochement lors de laquelle l'inventariste prendra contact avec les différents référents pour résoudre d'éventuels écarts.

Cela devrait aboutir à un inventaire physique complet et à une mise à jour des comptes pour le mois de juillet. Cette mission sera suivie d'opérations de mise à jour de contrôle les années suivantes.

Le Président souligne qu'il sera important de prévenir les personnels de l'établissement afin que personne ne soit surpris.

M. BUROKUR s'étonne des dates prévues pour l'inventaire sur site qui tombent pendant les vacances.

M. ZGANIC-AUBERT répond que les dates ont été fixées par l'inventariste.

Mme SEVERO se demande comment les biens seront répartis entre les UFR et les laboratoires qui occupent les mêmes locaux.

M. ZGANIC-AUBERT explique que l'inventariste prendra contact avec les référents pour bien faire la mesure.

Mme SEVERO est elle-même référente et n'a pas la réponse.

M. ZGANIC-AUBERT souligne qu'il s'agit de l'objet de l'inventaire.

M. BARRY désire savoir si cet inventaire va permettre de revoir la stratégie de politique d'assurance de l'établissement et demande ce qu'il advient de la vie des ordinateurs une fois retirés des inventaires.

M. LETOURNEUX indique que cela fait partie d'un point prévu avec la DAJI sur les assurances et obligations, afin de couvrir l'ensemble des risques. L'inventaire permettra également de se questionner sur les pratiques de sortie de biens, afin d'avoir une meilleure prise en compte des critères de développement durable.

S'ensuit un échange sur la pratique qui permettait aux personnels en ayant besoin de récupérer les ordinateurs qui n'étaient plus fonctionnels – pratique lourde que le service d'action sociale a arrêté. L'éventualité d'une reprise de cette pratique est évoquée.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

1) Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 novembre 2023

Mme ROLLAND-DIAMOND rappelle que les élus de l'UNEF avaient manifesté le souhait de réécouter l'enregistrement afin de vérifier la précision du PV. Suite à cette demande, des précisions ont été ajoutées (p.23). Elle rappelle que les procès-verbaux n'ont pas vocation à retranscrire l'intégralité et le verbatim des échanges, mais leur teneur.

Selon M. MUSTO, il était important que le PV soit rectifié au vu de la gravité de l'usurpation. Il en profite pour dire que les élus étudiants doivent maintenant siéger au sein de la formation spécialisée du CSA, tel que prévu par les textes.

Le Président souligne l'inexactitude du terme « usurpation » et laisse à M. MUSTO la responsabilité de ses propos. Il ajoute que la présidence agira conformément aux textes réglementaires concernant le CSA.

M. MUSTO demande si, malgré l'absence d'obligation dans les textes, la direction va réunir le CSA en formation spécialisée.

Le Président répète qu'ils agiront conformément aux textes.

Il donne lecture des procurations :

- Mme Der Sarkissian à M. Smith ;
- Mme Robert à Mme Demoulin ;
- M. Gallimard à Mme Severo ;
- Mme Brugeilles à M. Pichard ;
- M. Poyer à Mme Boumendil ;
- Mme Bezat à Mme Rolland-Diamond ;
- Mme Tchadjiane à Mme Rolland-Diamond ;
- M. Batoufflet à Mme Boumendil.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 novembre 2023.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5**

II – INSTANCES

1) Calendrier des élections aux conseils centraux

Le premier comité électoral consultatif, réuni le 23 janvier, a beaucoup échangé sur les dates et les horaires des élections. Une réflexion doit être menée à terme pour prendre en compte les effets du télétravail. Le scrutin usagers se tiendra les 26 et 27 mars et le scrutin personnels les 3 et 4 avril.

M. MUSTO indique que l'UNEF prendra sa part dans cette campagne électorale, mais qu'il en est de la responsabilité de l'université de faire en sorte d'améliorer la participation étudiante, en augmentant le nombre de jours (au moins 3) et l'étendue horaire (après 16h).

M. BEN-SAID considère que le vote en ligne peut augmenter la participation aux élections étudiantes – comme cela a été le cas dans d'autres universités.

Le Président estime qu'une discussion devra être menée à ce sujet, notamment en comparant avec ce qui se fait ailleurs. Quant à lui, il considère que le vote à l'urne est préférable. Les problématiques sont par ailleurs différentes chez les étudiants et les personnels.

M. MUSTO s'oppose au vote en ligne pour une raison de principe. Il est important de se déplacer, d'être actif pour voter : ainsi un vote en assemblée générale étudiante est plus légitime qu'un vote en ligne.

M. BEN-SAID comprend qu'il est plus « noble » de se déplacer mais un certain nombre d'étudiants (en Erasmus, en alternance, étudiants qui travaillent, etc.) ne peuvent se déplacer et sont pénalisés par le vote à l'urne.

M. MUSTO reconnaît que se déplacer est plus exigeant mais cela donne également plus de sens et de portée au vote.

M. BOUTRON souligne que cela laisse de côté les apprentis, les étudiants en Erasmus, les étudiants qui travaillent.

M. MUSTO répond qu'il est possible de faire des procurations.

2) Révision des statuts

Ce point est reporté.

3) Lettres de mission

Le Président indique que six lettres de mission ont été mises en ligne. Il laisse la parole pour toute question.

M. MUSTO rappelle que l'UNEF est très attachée à la lutte contre le racisme et toutes les formes d'oppression et s'était opposée à la visite de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, qui n'avait d'autres buts que d'instrumentaliser la question de l'antisémitisme pour freiner le soutien au peuple palestinien.

Il cite des propos discriminatoires qui auraient été tenus par un enseignant de cette université et accuse l'université de ne pas agir, au-delà de lettres de chargés de mission.

Le Président remarque que chaque prise de parole est une mise en cause de la présidence et non un appel au débat. Il note que M. MUSTO est bien mal informé car un long suivi a eu lieu à propos de cette situation – suivi qui n'est pas encore terminé.

III – FINANCES

1) Marchés

Marché n°2024-004 passé sans publicité ni mise en concurrence et ayant pour objet « Maintenance et hébergement des logiciels MNESYS développés par la société NAONED »

M. LETOURNEUX explique qu'il s'agit pour La Contemporaine de mettre à disposition et de communiquer des archives et des collections muséales. Cela représente 200 000 euros HT sur une période de quatre ans.

M. BARRY estime que l'université se retrouve enfermée par ces procédures de marché qui sont très contraignantes d'un point de vue financier et technique.

M. LETOURNEUX le rejoint sur la captivité. Il n'y avait pas d'autres solutions sur le marché, mais cela amènera peut être La Contemporaine à mieux caractériser ses besoins. Une autre solution consisterait à avoir un développement spécifique dont il faudrait prendre en compte le coût et le temps.

M. BARRY pense qu'il faudrait réfléchir à avoir une bibliothèque numérique, qui occasionne des coûts de maintenance importants, au niveau universitaire et non par service.

Mme SEVERO en prend note.

M. MUSTO demande qu'ait lieu un retour sur les actes pris en matière financière par le Président dans le cadre de la délégation de compétences, comme inscrit dans les textes.

Le Président indique que ce sera fait si possible. Avant d'ouvrir le vote, il indique que la procuration de Mme Brugeilles passe à M. Mathiot.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le marché 2024-004.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 7

Marché n°2023-022 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « Marché de fourniture de petits matériels informatiques »

M. LETOURNEUX explique qu'il s'agit de besoins particuliers de la MIAGE¹. Deux offres ont été jugées recevables sur : critères techniques (40 %), financier (40 %), délais de livraison et traçabilité (10 %), social et environnemental (10 %).

Le Président soumet au vote ce marché.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le marché 2023-022.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 6

Marché n°2024-003 ayant pour objet « L'élaboration du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2025-2029 de l'Université de Paris Nanterre (UPN) »

Mme PHILIFERT indique que le SPSI est un document clé pour l'établissement. Il va poser un diagnostic mais également définir les grandes lignes stratégiques immobilières, d'aménagement et de transition écologique. Ce document est déterminé par la décision de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) de conditionner les futurs financements à la validation d'un SPSI au sein d'un établissement.

Le SPSI se base sur cinq grands axes : construction de bâtiments neufs à venir ; réhabilitation du patrimoine ancien (ce qui représente 60 % du parc immobilier) ; question énergétique, de transition et de requalification du campus ; aménagement des franges du campus ; évaluation des ressources humaines, financières, techniques.

Il comportera quatre temps:

- dresser un inventaire fiable du patrimoine (février/mars) ;
- recueillir les besoins et réflexions des utilisateurs, ainsi que des éléments prospectifs – entre 8 et 10 réunions avec les composantes et les services sont prévues ;
- dresser un état de la performance du parc et poser un diagnostic (avril/mai) ;
- définir la stratégie patrimoniale et d'intervention sur la base des points faibles et forts (mai/mi-juin) ;

Le SPSI est un document très normé qui doit être validé par la DIE. Sa finalisation est prévue en septembre. Il a été décidé de faire appel à un cabinet extérieur pour réaliser ce document. Le bureau d'études devait avoir

¹ Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises.

déjà réalisé un SPSI, respecter le cadre et le calendrier, être conscient de l'importance des échanges avec les utilisateurs. Le montant du marché est de 177 924 euros.

Le Président rappelle la nécessité et l'urgence de disposer d'un SPSI pour toute demande de soutien aux projets immobiliers. Cela s'inscrit dans le cadre du CPER² en cours, pour lequel l'université espère une revoiture (si des locaux sont nécessaires pour l'IRA par exemple) et dans celui du prochain CPER.

M. MUSTO rappelle la nécessité de prendre en compte la question du chauffage dans la stratégie immobilière (notamment les halls des bâtiments en hiver).

Mme DEMOULIN demande si des choses intéressantes en termes de contenu vont émerger de ce SPSI.

Mme PHILIFERT répond que la volonté est de faire plus que le document officiel, notamment grâce à la dimension participative et qualitative, ce qui dépendra cependant de l'investissement des usagers.

M. BARRY désire connaître la place accordée aux partenaires territoriaux (ville de Nanterre, Département, Région), des acteurs essentiels dans le renouvellement du parc immobilier. Il se demande également s'il ne vaudrait pas mieux d'abord connaître les moyens avant de définir une stratégie, pour ne pas créer de faux espoirs auprès des utilisateurs.

Mme PHILIFERT reconnaît que la question des partenaires est clé – de nombreux ateliers sont organisés avec eux. Le SPSI s'inscrit dans une durée, elle estime qu'il ne faut pas d'abord se contraindre par le financier.

Le Président abonde dans ce sens. Le SPSI est nécessaire pour engager des discussions avec les partenaires. Il n'est pas possible d'attendre les financements et les soutiens pour définir des stratégies et des projets. Il prend l'exemple du budget de l'établissement : soumettre des budgets en déficit permet de montrer la réalité des besoins.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le marché 2024-003.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2**

IV – RESSOURCES HUMAINES

1) Rapport social unique (RSU) 2022

Le Président remercie toutes les personnes ayant permis d'améliorer ce document essentiel pour l'établissement. Une très riche discussion en Comité Social d'Administration (CSA) a permis de souligner les grandes lignes de ce RSU : évolution de la proportion de personnels contractuels parmi les personnels BIATSS ; répartition entre personnels ITRF³ et AENES⁴ ; nombre considérable d'enseignements assurés par des vacataires, etc.

M. TORRE évoque la méthodologie adoptée pour ce RSU 2022. Les données viennent des logiciels de paie et de gestion RH, ainsi que des différents services de l'université qu'il remercie pour leur participation. Une cartographie des effectifs au 31 décembre 2022 a été réalisée. Le RSU a évolué sur plusieurs points afin d'améliorer la lisibilité du contenu : simplification des titres avec une organisation en quatre niveaux ; analyses concises tout au long du document afin d'aider à la lecture des données ; charte graphique claire. La répartition par ancienneté a été déplacée dans une annexe et les analyses sont rédigées en écriture inclusive.

² Contrat de plan État-Région.

³ Personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation.

⁴ Personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Concernant l'évolution des effectifs, se constate une augmentation de la population globale dans l'établissement, qui s'inscrit dans une continuité (les effectifs augmentent de 2 % par an). Néanmoins ces évolutions sont contrastées :

- BIATSS⁵ : diminution des personnels titulaires et augmentation des effectifs contractuels ;
- diminution des emplois de catégorie C au profit d'une augmentation des catégories B ;
- enseignants et enseignants-chercheurs : augmentation globale (titulaires et contractuels), qui est le résultat de la campagne emploi et des prolongations Covid ;
- augmentation du nombre de personnels en situation de handicap (de 2,6 en 2021 à 3,4 % en 2022) : chez les personnels BIATSS (moins de 5 % à plus de 6 %) et chez les enseignants et enseignants-chercheurs (de 1 % à 1,3 %).

Concernant les flux de personnels, un nombre important d'entrées et de sorties est constaté :

- BIATSS : 137 recrutements et 122 sorties ;
- enseignants-chercheurs et enseignants : 395 recrutements (dont 271 contractuels) et 349 sorties.

Concernant les promotions professionnelles :

- BIATSS : augmentation des promotions par tableau d'avancement pour les titulaires et augmentation des CDIisation pour les contractuels ;
- enseignants et enseignants-chercheurs : diminution du nombre d'avancement de grade au choix.

Le chapitre 3 relatif aux dépenses de personnels montre une augmentation des dépenses toute population confondue d'environ 4 %, qui s'explique par les hausses successives du Smic, par l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 et par la mise en place de la protection sociale complémentaire. Se constate également une augmentation des rémunérations, due chez les personnels BIATSS à une revalorisation de l'IFSE⁶ et chez les enseignants-chercheurs à la mise en place du RIPEC⁷.

Le nombre de congés maladies ordinaires est en hausse, tant en termes de nombre d'agents que de jours ; ainsi que le nombre d'agents bénéficiant d'un congé paternité, dont la durée a été allongée à 25 jours en juillet 2021.

Un document permet également de voir les tendances qui se dessinent pour le RSU 2023 : chez les BIATSS, diminution des personnels titulaires et augmentation de la population contractuelle ; augmentation des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires (résultat de la campagne d'emplois) ; diminution des enseignants contractuels notamment due à des fins de prolongation Covid des Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) et doctorants contractuels.

Mme SINOPOLI renouvelle les remerciements pour le travail fourni et les améliorations de la méthode d'analyse de ces données.

- côté personnel administratif : pour endiguer l'augmentation des contractuels par rapport aux titulaires, l'université a augmenté considérablement les ouvertures aux concours en 2024, en espérant qu'ils soient fructueux – tout en veillant à maintenir un équilibre entre les filières AENES et ITRF. Les campagnes d'emplois montrent le souci de faire progresser les agents (de catégorie C vers B, de B vers A).
- diminution du nombre d'enseignants-chercheurs, qui vient de celle des enseignants-chercheurs contractuels, ATER et contrat doctoraux du fait de l'arrêt des prolongations Covid.
- le CSA a alarmé sur la hausse des congés maladies et l'université essaie d'en comprendre les raisons, qui sont multifactorielles. L'analyse se porte pour le moment sur la fin des autorisations spéciales d'absence.

M. MUSTO demande si la raison de l'augmentation du nombre de contractuels est liée à la loi de transformation de la fonction publique, qui aurait accru la précarisation des personnels.

Mme SANCHEZ MONDESIR répond qu'à l'Université Paris Nanterre, les personnels BIATSS sont recrutés « au fil de l'eau », ce qui favorise le recrutement d'agents contractuels. Les préconisations d'un groupe de travail issu du CSA sont de diminuer ce type de recrutement et d'augmenter le nombre d'ouverture de concours pour des entrées de titulaires afin de réintroduire le mouvement interne des personnels et d'accroître la mobilité en interne.

⁵ Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé.

⁶ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

⁷ Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

M. MUSTO s'interroge sur la baisse du nombre de moniteurs étudiants. Il souligne également que ces derniers sont recrutés comme vacataires, un statut plus précaire que celui de contractuel. Il rappelle qu'une participation effective d'étudiants à la formation élargie du CSA serait très importante pour traiter de ce sujet-là.

Mme SANCHEZ MONDESIR souligne que si le nombre diminue, les heures augmentent. Les moniteurs relèvent bien du statut spécifique des contractuels étudiants – ils sont intégrés dans les vacataires car ils sont payés à l'heure.

M. MATHIOT observe une diminution du nombre d'ATER⁸ à plein temps (de 152 à 118) au profit d'une augmentation des ATER à mi-temps (de 35 à 48).

Mme SINOPOLI explique que, dans certaines composantes, la charge liée à l'enseignement et la correction de copies est trop importante et qu'un ATER à mi-temps est souhaitable (pour la poursuite de la thèse et pour faciliter les recrutements). Auparavant les ATER d'établissement étaient nécessairement à temps plein, la règle a été assouplie suite à la demande de plusieurs disciplines. Ce n'est pas nécessairement souhaitable, pour les ATER eux-mêmes étant donné la rémunération et pour la masse salariale, car l'augmentation des salaires des ATER à mi-temps induit un coût majeur.

M. RENAUT précise que l' UFR PHILLIA⁹, en partie responsable de cette augmentation, privilégiera désormais des ATER à plein temps.

M. BARRY s'associe aux remerciements sur la qualité du travail fourni. La FSU apprécie l'évolution de la forme du RSU ainsi que les données complémentaires. Il s'inquiète de l'augmentation du nombre d'arrêts maladies et souligne l'absence sur le campus d'un médecin du travail.

Mme SANCHEZ MONDESIR explique que l'université fait appel à des médecins agréés qui peuvent se substituer au médecin de prévention pour gérer les situations d'urgence. Concernant le recrutement, les RH sont démunis : plusieurs pistes ont échoué ; l'établissement fait appel à des chasseurs de tête.

Le Président souligne qu'il s'agit d'une situation extrêmement pénible qui dure depuis trop longtemps. Le RSU 2023 permettra de voir si la tendance se prolonge ; il s'agit d'une alerte, il faut en comprendre la raison.

Mme SANCHEZ MONDESIR ajoute que pour l'instant la seule piste est la fin des autorisations spéciales d'absence suite au Covid. Une analyse fine sera faite par rapport à 2023.

Le Président propose d'ouvrir le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet un avis favorable sur le RSU 2022.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 18 ; Contre : 2 ; Abstentions : 3.**

Mme SAINT-CYR précise qu'un inspecteur général a considéré ce RSU remarquable et elle en profite pour remercier l'équipe des DRH.

2) Suite du groupe de travail concernant les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur

Ce point est reporté.

3) Plan de formation des personnels

Ce point est reporté.

⁸ Attaché temporaire d'enseignement et de recherche.

⁹ Philosophie, information-communication, langage, littérature, arts du spectacle.

4) Amendement de la circulaire des services des enseignants et enseignants-chercheurs 2023-2024

Mme SINOPOLI explique qu'il s'agit de rectifications minimales.

- le tableau sur l'enseignement à distance a été rajouté.
- la réforme du BUT¹⁰ (passage de 2 à 3 ans) implique de prévoir des charges pour fonction pour cette troisième année.
- ajout d'une nouvelle charge pour fonction (non cumulable) car l'université est lauréate de deux appels à projet pour France 2030.

Le Président souligne que le passage au BUT sans compensation suffisante est un sujet majeur – soutien obtenu par le ministère, effort de l'établissement pour créer des emplois. En l'absence de remarques, il soumet la circulaire au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'amendement de la circulaire des services des enseignants et enseignants-chercheurs 2023-2024.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstentions : 3**

5) Règles et principes de déplacements professionnels de l'Université Paris Nanterre

M. LETOURNEUX rappelle qu'il s'agit d'actualiser le document datant de 2019 en prenant en compte : le cadre réglementaire et les bases juridiques ; l'égalité de traitement ; le coût ; des éléments de souplesse de gestion, notamment l'absence d'avance de frais ; le développement durable. Ce document servira au quotidien tout en introduisant des cas plus spécifiques (professeurs invités, déplacement dans le cadre des concours). S'il y a une reprise d'activités, les ordres de mission ne sont pas encore revenus au niveau pré-Covid.

Les principaux points exposés sont les suivants :

- prise en compte et maintien de plafonds dérogatoires au décret de 2006 sur les déplacements professionnels. Ces plafonds, spécifiques à l'établissement, sont revus à la hausse pour tenir compte d'une réalité économique de terrain, notamment sur le montant des nuitées. En effet, le coût total a augmenté de 40 % depuis 2019, ce qui implique une augmentation du montant moyen par ordre de mission.
- affirmation du critère de développement durable, notamment par la priorisation des modes de transports durables.
- nécessité de passer par le marché de déplacements professionnels Amplitudes. Cela permet d'éviter l'avance de frais et de couvrir de manière certaine l'agent qui se déplace grâce à l'assurance de ce marché. La question des assurances fera l'objet d'une réflexion plus générale avec la DAJI pour couvrir l'ensemble du secteur d'activités.

Un bilan sera réalisé à l'issue de la première année (février 2025) avec d'éventuels points d'amélioration ou d'ajustement. Amplitudes est un prestataire choisi par de nombreux établissements de la sphère publique (dont une trentaine d'établissements universitaires). La prestation de service a été améliorée depuis quelques mois, suite à des insatisfactions sur les tarifs et sur certains éléments de réactivité de l'offre de service. Le tarif proposé par Amplitudes est souvent avantageux (la comparaison doit se faire à offre équivalente). Tous les cas qui posent problème doivent être remontés.

Le Président souligne l'augmentation des coûts qui pose des questions sur l'activité de recherche et sur le budget récurrent des laboratoires. Si des décalages de prix sont observés, il faut faire remonter l'information pour discuter avec le prestataire et faire évoluer le marché. Ce document est nécessaire pour clarifier les choses. Il ne met pas en question les mobilités des étudiants dans le cadre pédagogique.

Mme DEMOULIN explique que les déplacements étudiants dans le cadre pédagogique (séjour d'études, terrain, etc.) sont prévus par les maquettes et consubstantiels aux formations, notamment celles des sciences de l'éducation ou de la géographie. Dans un contexte de précarité étudiante, il n'est pas possible de leur

¹⁰ Bachelor universitaire de technologie.

demander de payer leur repas à l'extérieur. Les règles changent, la possibilité de réaliser ce type d'activité devient de plus en plus difficile. Si des ordres de missions doivent être remplis, cela représente une charge importante pour les gestionnaires. Une décision politique doit être prise : si l'établissement veut soutenir de telles activités pédagogiques, cela nécessite un travail de concertation avec les équipes concernées avant d'édicter des règles éloignées de la réalité du terrain.

M. MATHIOT complète par plusieurs questions :

- assurance lors des déplacements hors convention et sans ordre de mission ;
- instances décisionnaires qui peuvent émettre un avis favorable à la prise en charge financière ;
- raison pour laquelle les moyens de transport sont exclus du remboursement.

M. LETOURNEUX souligne qu'il n'y a pas de texte permettant de verser des montants à l'attention des étudiants. Ce ne sont pas des agents partant en mission, il n'y a donc pas d'ordre de mission. Si des commodités ont pu être prises par le passé, le document permet une remise à plat du dispositif. L'option envisagée est l'attribution d'une aide forfaitaire par une délégation après avis du conseil de composante.

Mme ROLLAND-DIAMOND propose d'ajouter explicitement la question du transport dans le paragraphe sur la prise en charge par l'établissement.

M. LETOURNEUX distingue les déplacements de groupe d'étudiants dont l'établissement doit prendre en charge les frais de l'aide attribuée à titre individuel.

Mme DEMOULIN s'interroge sur la mention « à titre dérogatoire ».

Mme ROLLAND-DIAMOND explique que l'expression signifie que des dispositions concernant les étudiants sont incluses dans un document traitant des déplacements professionnels, et ce pour répondre à la demande de certaines UFR.

Mme DEMOULIN demande s'il est possible d'imaginer un avis sur l'année.

M. LETOURNEUX indique qu'il s'agit d'un avis de l'UFR mais également du CA. Agir par délégation permet d'attribuer individuellement une aide forfaitaire à un étudiant.

Mme ROLLAND-DIAMOND explique que cela supposera de revoter en CA la délégation de compétence accordée au Président en matière financière pour inclure cette notion d'aide forfaitaire à destination des étudiants.

Le Président précise qu'il est indispensable que les meilleures conditions possibles soient mises en place pour prendre en charge les déplacements pédagogiques des étudiants, sans que cela ne crée une surcharge considérable pour l'administration et les enseignants. Le conseil de l'UFR approuverait pour une année le montant des aides accordées aux étudiants (comprenant également les frais de déplacement).

M. MUSTO soulève les mêmes points d'inquiétude que Mme Demoulin, notamment dans le contexte de l'augmentation accrue de la vie étudiante.

Mme SEVERO suggère une modification dans les textes pour s'assurer que le conseil de l'UFR ne puisse pas aller à l'encontre de l'avis d'un référent pédagogique.

Le Président estime qu'il faut quand même l'avis d'un conseil.

Mme SEVERO propose alors d'inclure dans le préambule un principe indiquant que la précarité étudiante est prise en compte.

Le Président en prend note.

Mme DEMOULIN évoque le fait que la location de vélo n'est pas prise en charge.

M. BARRY propose d'inclure un bilan – au bout d'un an – sur l'impact écologique des déplacements afin de voir si les pratiques doivent être réorientées. Il soulève également la contradiction de mettre sur le même plan « coût financier et environnemental ».

Il réitère une demande formulée en commission budgétaire : la conformité au dispositif ZFE¹¹ voté par la métropole afin d'inciter les personnes utilisant la voiture de privilégier les moins polluantes (crit'air 1 et 2). Pour ne pas s'inscrire dans une écologie punitive, l'université doit prendre ses responsabilités et proposer d'autres moyens. Pour finir, il demande quelle est la prise en charge pour les personnes ayant des assurances au tiers.

M. PICHARD est très favorable à la suppression de la mention du coût financier. Il précise que la question des crit'air est bien mentionnée dans le document.

Mme DE BEARN indique qu'un projet de marché d'assurance plus global est lancé. Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, il doit prendre une assurance lui permettant les déplacements professionnels.

M. BARRY suggère de limiter l'usage de la voiture aux agents assurés à 100 % ou de proposer une location de voiture avec une assurance à temps plein.

Mme ROLLAND-DIAMOND estime qu'il faut décourager les agents ayant leur véhicule personnel uniquement assuré au tiers de la prendre pour des déplacements professionnels.

Le Président récapitule les modifications :

- mention du transport dans ce qui est pris en charge pour les étudiants ;
- suppression du coût financier pour ne laisser que coût environnemental (paragraphe 1.3).

Mme ROLLAND-DIAMOND ajoute la nécessité de réaliser un bilan impact écologique.

Selon M. PICHARD, ce dernier point relève plus de l'engagement des services et ne devrait pas être inséré dans ce document-ci.

Mme PHILIFERT considère que cela pourrait être intégré dans le schéma directeur Responsabilité sociétale et développement durable qui doit être mené à bien pour la fin 2024.

M. SMITH demande si des régimes dérogatoires sont prévus (invité international pour un colloque par exemple).

M. LETOURNEUX explique que les professeurs invités étrangers sont soumis aux mêmes dispositifs de remboursement.

M. BARRY entend les objections sur la mention du bilan écologique, mais il trouve important de l'écrire afin d'en faire une priorité.

M. PICHARD répond qu'il s'agit d'un document qui doit circuler et servir de base de travail aux agents. Sa réserve tient au fait que cette mention impliquerait de le rendre temporaire et en donnerait une image curieuse.

Mme ROLLAND-DIAMOND répète que cela pourra être inclus dans le schéma directeur Responsabilité sociétale et développement durable mentionné par Mme Philifert.

M. SMITH demande s'il y a des plafonds clairs lorsque l'agent avance les frais pour les transports, notamment lorsqu'il a trouvé une solution moins chère que celle proposée par l'université.

M. LETOURNEUX répète que les propositions commerciales plus avantageuses (à prestations égales) doivent être remontées afin de pouvoir demander au prestataire d'en tenir compte.

M. PICHARD pointe une erreur dans l'annexe à propos des abattements *per diem*.

Le Président propose de voter le texte avec ces trois modifications (transport étudiant, suppression du financier, correction de l'annexe). Il prend également note que le CA souhaite qu'un bilan de l'impact soit fait.

Les résultats du vote sont les suivants :

¹¹ Zone à faible émission de gaz à effet de serre.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les règles et principes de déplacements professionnels de l'Université Paris Nanterre.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2**

Le Président remercie toutes les personnes ayant contribué à cette présentation et à ce vote. Au vu de l'heure et des points restant à l'ordre du jour, il propose de suspendre la séance et de reprendre dans l'après-midi.

La séance est suspendue à 12h50 et reprend à 14h02

V – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

1) Commission d'aide aux projets étudiants (CAPE)

➤ Subventions proposées par la CAPE du 10 janvier 2024

Mme JELEVA rappelle que ne sont proposés en CA que les projets dont le montant demandé est supérieur à 5 000 euros ou les projets portés par un étudiant seul. Le budget disponible pour cette année est de 110 000 euros au total. Le montant des subventions soumises au vote est de 14 537 euros. Ces différents projets ont été soumis et approuvés lors de la CVFU du 22 janvier (15 oui ; 3 absentions ; 1 non).

- Compétition de voile Spi Dauphine porté par l'association NAV¹². Au-delà des performances sportives, ce projet a une dimension écologique et de sensibilisation au handicap. Le budget proposé est de 7 500 euros.
- Projet porté par la MUN¹³ Society. Le montant proposé est de 6 410 euros.
- Organisation d'une compétition de *cheerleading*. Ce projet a été ajourné car l'association n'était pas présente lors de la CAPE. Le report est sans conséquence au regard de la date de la compétition.
- Concours de talents Unicef (26 mars au théâtre Koltès). L'objectif est de mettre en valeur les talents des étudiants mais également d'organiser une collecte de fonds pour sensibiliser les étudiants aux causes en lien avec les droits de l'enfant. Un montant maximal (627 euros) est proposé puisque les porteurs de projets ont demandé une subvention au CROUS qui n'était pas encore garantie au moment de la CAPE.
- Projet Focus porté par l'EMF¹⁴ qui consiste en la mise en place d'ateliers pour améliorer la compréhension des besoins et des motivations des étudiants en favorisant le développement de compétences professionnelles et scolaires. L'association prévoit de faire appel à des structures extérieures. La CAPE n'a pas retenu ce projet : certaines des actions sont déjà proposées au sein de l'université et les partenaires extérieurs doivent être retravaillés.

Le Président donne lecture des nouvelles procurations et ouvre le vote :

- Mme Severo à M. Gallimard ;
- M. Smith à M. Gauthierot.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les subventions proposées par la CAPE du 10 janvier 2024.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 3**

¹² Nanterre Association de voile.

¹³ Model United Nations (simulation de débats des Nations Unies).

¹⁴ Association des étudiants musulmans de France.

➤ Subvention proposée par la CAPE au 50^{ème} congrès de l'ANESTAPS du 06 décembre 2023

M. BILLARD explique que la conférence initialement prévue pour sensibiliser les jeunes aux élections européennes n'aura pas lieu. Elle est remplacée par un temps de formation sur le manque de financement dans l'enseignement supérieur et la recherche. Un débat se tiendra l'après-midi consacré à l'histoire « des extrêmes » et au danger de ces partis.

Le Président comprend que le lien avec les élections européennes n'est plus que relatif.

M. BILLARD indique que le cadre général de l'après-midi porte sur les élections européennes.

Le Président rappelle que le projet avait été validé par la CAPE et qu'il n'y avait pas eu de vote en CA.

M. BURGAUD pointe le fait que l'université doit appliquer dans sa politique de financement des principes égalitaires et démocratiques. La demande de subvention de l'UNEF (remboursement de frais de fonctionnement : impression de tracts, papier, etc.) a été refusée, sous prétexte qu'il s'agirait de motifs politiques. Or l'ANESTAPS est une organisation représentative qui a une activité politique. Rien ne justifie ce traitement différencié et obscur – la commission a des critères très flous. Plus globalement, il ne comprend pas pourquoi les associations politiques ne pourraient pas prétendre à des subventions de fonctionnement.

M. GAUTHIEROT manifeste sa déception face au changement de programme. L'abstention aux élections européennes est un vrai sujet, auquel l'Université de Nanterre et la ville se doivent de répondre.

Selon M. BEN-SAID, si un travail sur les élections européennes doit être fait, le congrès de l'ANESTAPS qui ne concernera que peu d'étudiants n'est pas le meilleur cadre. La vraie question est celle du financement des organisations représentatives et des critères retenus (fonctionnement, congrès, etc.).

M. PICHARD distingue le congrès de la réflexion plus générale du financement de fonctionnement des organisations représentatives des étudiants. Sur le congrès lui-même, il partage l'embarras de M. Gauthierot : le nouveau programme lui semble plus fermé et politisé. La question du danger *des extrêmes* s'éloigne de l'avis et de l'accord initial de la CAPE qui soulignait la nécessité d'une grande diversité et représentativité.

M. BARRY partage la position défendue par l'UNEF : la question du financement des organisations étudiantes doit être tranchée. Des garde-fous sont nécessaires pour éviter d'éventuelles pratiques clientélistes. Concernant le congrès ANESTAPS, il n'est pas favorable au fait que la CAPE (et donc la CVEC¹⁵) finance cette journée.

Le Président considère qu'il y a trois sujets distincts.

- Évènement de l'ANESTAPS. Ce qui a été validé initialement était un autre projet ; il lui semble difficile de voter sans document écrit détaillant le nouveau format.
- Demande de l'UNEF. La CAPE a des critères clairs qui ne couvrent pas les frais de fonctionnement. Il ne s'agit pas d'une discrimination.
- Question générale des subventions pour le fonctionnement des organisations représentatives étudiantes. Il est possible de discuter pour définir – ou non – un tel mode de subvention.

M. BILLARD partage la déception et le mécontentement sur le changement du congrès de l'ANESTAPS. Il demande s'il est possible de le reporter et potentiellement organiser un évènement autre sur la question de la sensibilisation aux élections européennes en partenariat avec la ville.

M. GAUTHIEROT manifeste son enthousiasme à cette idée. Il estime que cela rentre dans l'accord-cadre que l'Université Paris Nanterre a avec la ville.

M. BEN-SAID s'interroge sur la diversité des invités parlant de cette question des extrêmes.

M. BILLARD ne peut pas répondre pour le moment.

Le Président estime qu'il n'est pas possible de soumettre au vote l'évènement ANESTAPS tel qu'il est décrit ; il pourra être soumis à une CAPE ultérieure.

¹⁵ Contribution de vie étudiante et de campus.

Quant à ce que propose M. Gautheriot, il s'agirait de construire quelque chose avec la ville sur le sujet des élections européennes. Cela nécessite d'échanger avec la ville et d'autres associations.

Il ajoute que le refus de la CAPE envers l'UNEF tient à l'application de critères et non à une quelconque discrimination. Il aimerait savoir ce qui fait se fait dans d'autres universités en termes de subventions aux organisations. Il n'a pas d'hostilité à ce que ce sujet soit travaillé collectivement.

Selon M. PICHARD, la difficulté remontée par l'UNEF mérite un débat général sur le financement des associations représentatives étudiantes. Le meilleur angle serait le nombre d'élus aux conseils centraux, mais les listes ne sont pas toutes rattachées à une structure juridique. Le reversement à des personnes physiques n'étant pas envisageable, il faut se demander comment articuler la façon dont les listes sont construites, l'accès à l'éligibilité dans les instances et les modes de financement. Il trouve problématique que les associations représentatives aient des difficultés pour financer un fonctionnement normal.

M. BURGAUD rappelle que l'établissement possède une charte des associations, dans laquelle est indiqué que : « l'aide aux associations représentées dans les conseils centraux de l'université est liée à l'activité de représentation et attribuée selon les modalités votées en CA. » D'anciens trésoriers de l'UNEF Nanterre ont confirmé que le CA avait voté par le passé et déterminé un montant par élu – des relevés de virement de la part de l'Université Paris Nanterre intitulés « Subvention par élus » ont été retrouvés. Cette disposition, si elle n'a jamais été abrogée, est encore en vigueur et devrait être respectée, et ce de façon rétroactive. Certaines associations, parce qu'elles sont représentatives et « politiques », sont exclues des réunions de la CAPE. Ce double traitement n'est pas normal.

M. BEN-SAID expose les difficultés financières que rencontre l'Alternative Nanterre qui pénalise le fonctionnement de l'association. Une subvention par élu pose un certain nombre de questions techniques (listes alternées par exemple). Il suggère une subvention à toutes les associations qui soutiennent une liste au CA.

M. BOUTRON demande si toutes les associations représentatives bénéficient de locaux prêtés par l'université, ce qui représente une forme de subvention.

Le Président acquiesce.

M. PICHARD ne pense pas que l'accès à la CAPE doit être interdit à l'UNEF ou à toute autre association représentative, si elle porte un projet qui rentre dans les critères d'éligibilité (action culturelle, sportive etc.). Les frais de fonctionnement (impression des tracts et des affiches) ne relèvent en revanche pas de la CAPE.

M. BEN-SAID évoque le problème des communications textiles. Il devrait y avoir un suivi pour que les étudiants, qui ont déjà payé la CVEC, ne repayent pas pour ces pulls remboursés par la CAPE.

M. BURGAUD souligne qu'en l'état actuel des choses les organisations représentatives n'ont pas de financement pour leurs activités syndicales. Le local n'est pas une subvention. Il est essentiel pour des syndicats étudiants d'en disposer pour étudier les documents, recevoir des gens (l'UNEF en 2022 a déposé plus d'une vingtaine de procédures au tribunal).

Le Président propose d'examiner les outils dont l'établissement dispose, de comparer avec d'autres universités et de voir ce qu'il est possible de faire juridiquement. Il est nécessaire de clarifier ce qui est du ressort de la CAPE, tout en distinguant la dépense de fonctionnement du format projet.

2) Brochure des tarifs et droits de scolarité de la formation initiale 2024-2025

La proposition soumise au vote est celle qui s'intitule « version finale pour le CA ». Une modification a été introduite après la commission budgétaire par rapport à la brochure votée en CFVU (16 oui ; 1 abstention ; 2 non) à propos des dispositifs liés à l'annulation des inscriptions.

Mme JELEVA rappelle que l'élaboration de cette brochure nécessite un travail important de consultation et de recueil d'informations avec les composantes, les services centraux et l'agence comptable. La brochure comporte peu de modifications par rapport à celle de l'année précédente. Elle signale que l'université ne dispose toujours pas des tarifs pour les diplômes nationaux – habituellement ces derniers arrivent plus tardivement.

Les modifications proposées sont de trois types.

- Des modifications rédactionnelles visant à clarifier la présentation et à rendre la brochure plus lisible. Figure désormais l'explication de la différence entre formation initiale et continue (en p.1), une précision sur ce qu'est le statut d'auditeur libre et sur les annulations d'inscription. Le CRL est remplacé par la Maison des langues. Les noms des responsables de formation ont été actualisés.
- Des modifications liées à des dispositions générales. Le droit de 10 euros pour duplicata de parchemin de diplôme est supprimé ainsi que la possibilité de paiement par chèque pour les droits d'inscription à cause de difficultés constatées dans la gestion comptable. Ce type de paiement étant en perte de vitesse, cela ne devrait pas avoir de conséquence. La date de demande de paiement échelonné est retardée pour les étudiants dont les enseignements débutent au second semestre.
- Des modifications de tarifs pour trois formations, qui font suite à des demandes des UFR porteuses : le DU¹⁶ Modes amiables de résolution des différends (de 800 à 1000 euros), suite à une augmentation du volume horaire de la formation ; le DU Droit des énergies en transition (de 800 à 1500 euros) suite également à une augmentation du volume horaire ; la préparation d'été à l'examen d'accès au CRFPA¹⁷ (de 600 à 300 euros pour le tarif normal et de 200 à 150 euros pour le tarif réduit), suite à une modification dans la formation à compter de juillet 2025.

M. PICHARD précise que la brochure a été votée en commission budgétaire (4 voix pour, 1 contre et 1 abstention). Il rapporte les débats qui ont eu cours.

- La brochure semblait peu explicite face à la retenue de 23 euros s'appliquant dans les cas d'annulation d'inscription – la commission a rajouté en note la reproduction du décret correspondant.
- Concernant le paiement en trois fois, les délais ont été reportés et il a semblé déraisonnable de les reporter plus. Outre des questions techniques évoquées par l'agence comptable, il est important pour des raisons de gestion de flux que la première vague de droits d'inscription soit effectivement en comptabilité avant le 31 décembre. Il ne lui semble pas heureux que des étudiants puissent s'inscrire tardivement, car cela retarde leur accès à un certain nombre de services.
- Il avait été question des effets de la loi immigration, mais suite à la décision du conseil constitutionnel, la question ne se pose plus.
- Les tarifs du DU FLE¹⁸ ont été évoqués.

Mme JELEVA indique que la retenue de 23 euros sera mentionnée de façon explicite dans le courrier adressé aux étudiants concernant le paiement des droits. Elle précise que le DU FLE, tout en étant un diplôme universitaire, est une formation éligible à la commission d'exonérations. Le DU Passerelle, équivalent en termes de contenu, est réservé aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, qui sont de droit exonérés des frais d'inscription.

M. MUSTO formule trois demandes.

- Supprimer le critère pédagogique pour les exonérations, qui devrait dépendre uniquement de la situation sociale ;
- Que les étudiants puissent payer en trois fois en ligne jusqu'au 24 novembre afin de ne pas placer des étudiants précaires en situation de difficulté. Il corrige M. Pichard : l'agence comptable n'a pas évoqué des difficultés techniques mais un manque de personnel et l'UNEF refuse d'opposer les intérêts des étudiants aux intérêts des personnels.
- Aligner le tarif du DU FLE à 85 euros, c'est-à-dire au tarif d'un semestre de licence (contrairement à 625 euros actuellement). Augmenter les frais d'inscription sous prétexte qu'il y a des dispositifs d'exonération pose problème. Il s'agit d'une question de justice sociale et de lutte contre la précarité.

Mme JELEVA lui répond qu'il est très rare qu'un étudiant se voit refuser une exonération pour des raisons pédagogiques. De plus ces informations permettent aux assistantes sociales d'accompagner l'étudiant au-delà de la seule exonération et de proposer une aide plus complète.

Concernant le paiement échelonné, elle abonde dans le sens de M. Pichard. Il lui paraît également important d'orienter les étudiants en difficulté, non pas vers un paiement échelonné, mais vers la commission d'exonération – rôle que l'UNEF peut jouer.

M. MUSTO indique que la commission budgétaire a voté sur la brochure complète et non sur la proposition en tant que telle de baisser les tarifs du DU FLE. L'UNEF demande un geste de l'établissement envers le public s'inscrivant à cette formation, souvent en très grande précarité.

¹⁶ Diplôme universitaire.

¹⁷ Centre régional de formation professionnelle d'avocats.

¹⁸ Français langue étrangère.

Mme JELEVA précise que les élus de l'UNEF siégeant en CFVU n'ont pas mentionné le tarif du DU FLE.
Le Président invite le CA à suivre les votes de la CFVU et de la commission budgétaire et ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la brochure des tarifs et droits de scolarité de la formation initiale 2024-2025.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 22 ; Contre : 2 ; Abstention : 0**

3) Brochure des tarifs et droits de scolarité de la formation continue 2024-2025

Mme JELEVA rappelle que la Direction de la formation continue et de l'alternance (DFCA) joue un rôle majeur dans l'élaboration de cette brochure. Cette dernière a été approuvée par la CFVU du 22 janvier (16 oui, 1 abstention et 2 non) et par la commission budgétaire.

Elle énumère les modifications proposées.

- UFR LCE¹⁹, PHILLIA et SSA²⁰ : variation à la marge des frais de formation dans des diplômes ouverts en EAD²¹. Les modifications concernent le financement individuel avec la volonté d'aligner les frais sur les tarifs appliqués en formation initiale (les frais spécifiques à l'EAD et l'équivalent CVEC s'ajoutent aux droits licence). Cela concerne les licences, les masters, la préparation à l'agrégation EAD, ainsi que la préparation à l'agrégation externe d'anglais « spéciale docteurs ».
- UFR SITEC²² pour la formation FIPMECA²³. Le tarif passe de 22 000 à 25 000 euros. Une partie des enseignements est effectuée à l'ENS Paris Saclay qui a augmenté ses tarifs. Les frais de formation proposés se situent dans la moyenne baisse à l'échelle nationale. Il s'agit d'une formation d'ingénieur en formation continue avec une prise en charge des frais par les employeurs.
- UFR DSP²⁴. Il s'agit de répercuter les modifications de la formation initiale déjà présentées : préparation d'été pour le CRFPA ; préparation au Diplôme d'État de médiateur familial ; DU Modes amiables de résolution des différends et Droit des énergies en transition. Les tarifs du DAEU²⁵ augmentent (500 au lieu de 450 euros pour le financement individuel).
- Médiadix²⁶. La proposition d'évolution à la hausse est notamment due à l'augmentation des frais de gestion de l'université par harmonisation.
- Mention dans la nouvelle brochure la réforme de la VAE²⁷ en cours (arrivée d'une nouvelle plateforme nationale et des conditions simplifiées pour l'accès).

M. PICHARD indique que la brochure a été votée en commission budgétaire avec 4 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention. Les débats se sont concentrés sur le flou réglementaire qui subsiste autour de la VAE.

M. MUSTO s'oppose à ces tarifs par principe pour la défense d'une université gratuite.

M. BEN-SAID demande si des exonérations sont prévues.

Mme JELEVA indique que la commission d'exonération de l'Université Paris Nanterre ne peut pas intervenir pour des personnes relevant du statut de la formation continue. Il y a cependant d'autres recours pour les étudiants en grande difficulté. L'établissement fait l'effort dans le cas de prise en charge individuelle d'aligner les tarifs sur ceux de formation initiale.

M. BEN-SAID suggère de faire un effort de communication pour mettre en avant les possibilités d'exonérations en cas de difficulté.

¹⁹ Langues et cultures étrangères.

²⁰ Sciences sociales et administration.

²¹ Enseignement à distance.

²² Systèmes industriels et techniques de communication.

²³ Formation continue d'ingénieurs en mécanique.

²⁴ Droit et science politique.

²⁵ Diplôme d'accès aux études universitaires.

²⁶ Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques.

²⁷ Validation des acquis de l'expérience.

Le Président souligne que l'Université Paris Nanterre propose un certain nombre d'initiatives (repas à 1 euro, questionnaire en ligne pour aider les étudiants en difficulté) et travaille avec des associations (Croix rouge pour des dons de vêtements ; Secours populaire ; Linkee pour la distribution alimentaire). Mais pour tous ces sujets, il faut communiquer. Les organisations étudiantes doivent aider à transmettre ces informations.

Le Président donne lecture d'une nouvelle procuration :

- M. Boutron à M. Mathiot.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la brochure des tarifs et droits de scolarité de la formation continue 2024-2025.

**Nombre des membres en exercice : 37
Pour : 21 ; Contre : 2 ; Abstention : 1**

Le Président laisse la parole à M. MUSTO.

M. MUSTO indique qu'il existe à l'université des dispositifs permettant de ne pas pénaliser les étudiants ayant des engagements (au moins 10h de travail salarié par semaine, étudiants en situation de handicap, étudiants élus dans des conseils centraux, etc.). L'éligibilité au régime dérogatoire est vérifiée par le secrétariat pédagogique sur la base de justificatifs transmis. Des étudiants de l'UFR SSA ont reçu un mail inquiétant à propos d'une nouvelle procédure (formulaire à remplir et « signé en guise d'accord »). L'UNEF demande que soit rappelé que le passage en dérogatoire est de droit et ne doit pas être conditionné à l'accord des responsables de formation.

Le Président considère que la méthode est contre-productive. Il aurait mieux valu faire un point écrit. De plus, il s'agit d'un point qui concerne la CFVU. Il exprime son embarras face au fait que l'instance se soit transformée en échange entre M. Musto et lui-même.

M. PICHARD estime qu'il s'agit peut-être d'une mauvaise formulation du document. Il considère néanmoins que les responsables de formation doivent effectivement être informés du passage en régime dérogatoire en amont, notamment pour des raisons pédagogiques.

S'ensuit un échange sur la façon dont l'UNEF aborde les sujets (mails tardifs, présentation orale).

M. MUSTO nomme une étudiante qui a sollicité l'UNEF face à un refus d'inscription.

Le Président le rappelle à l'ordre : l'instance ne traite pas de situations individuelles.

M. MUSTO désire connaître le passage du règlement intérieur qui interdit de nommer des étudiants.

Le Président l'interrompt. S'ensuit un échange inaudible qui amène le Président à suspendre la séance.

La séance est suspendue à 15h54 et reprend à 16h07

Le Président souligne qu'il s'agit de son rôle d'assurer la police des débats, il est en droit d'interrompre M. Musto avant de lui redonner la parole. L'UNEF demande des points à l'ordre du jour et en traite d'autres. Il lui semble légitime de ne pas parler de cas individuel en instance collective. Les rôles des instances doivent être respectés.

M. MUSTO considère que seules les prises de parole de l'UNEF font l'objet de l'utilisation du pouvoir de police du Président. Il déclare avoir le mandat de l'étudiante en question pour exposer son cas, situation qui questionne la politique générale de l'établissement, dont le CA doit discuter. Il demande si la présidence compte inscrire les étudiants pour lesquels la commission pédagogique a donné son accord.

Mme JELEVA répète ce qui a été dit en CFVU lors du point « Sans facts » : la procédure n'a pas changé. Il n'a jamais été question d'une transmission systématique aux commissions pédagogiques, ni d'une transmission

directe par l'UNEF. L'attitude de M. Musto dévalorise l'instance qu'est la CFVU, en ne lui permettant pas de jouer pleinement son rôle.

M. MUSTO réfute l'affirmation. L'UNEF utilise tous les moyens institutionnels possibles pour exprimer ses opinions.

VI – CONVENTIONS

Les conventions ont toutes été présentées et approuvées en CFVU (16 voix pour et 2 abstentions).

1) Conventions de recherche

Ce point est reporté.

2) Conventions internationales

CV 2023-434 Consortium de coopération avec l'Université Galatasaray (Istanbul/Turquie) / UPN

La convention vise à permettre à l'établissement de revenir dans un consortium d'établissements français qui coopère avec l'Université Galatasaray (créée en 1992 par un accord bilatéral entre la France et la Turquie).

CV 2023-451 Convention d'échange d'étudiants – Worcester University / UPN

Cette convention est liée au Brexit, qui a rendu nécessaire l'établissement de conventions spécifiques. Sont concernés ici des étudiants des UFR LCE, DSP et SEGMI.

3) Conventions de formation

CV 2023-421 Convention-cadre de partenariat relative au Master Finance parcours « Manager en assurance » en alternance et formation professionnelle continue – IFPASS / UPN

L'établissement de cette convention a été particulièrement complexe : les conditions initialement proposées par le partenaire n'étaient pas considérées comme satisfaisantes par l'UFR SEGMI ni par l'établissement. Il est demandé de valider ici une convention avec une date antérieure (à partir de 2020).

CV 2023-424 Convention de partenariat pour la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion, mention « Assurance Banque Finance spécialité : chargés de clientèle particuliers » - Lycée Passy Saint-Honoré – École Supérieure de la Banque (ESBanque) / UPN

La convention met en place la formation dont une partie des enseignements est assurée par les partenaires. Les recettes sont de 40 000 euros.

CV 2023-430 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022-229 – Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Paris Île de France (SGAMI) / UPN

La convention a pour objectif de permettre à des étudiants de L3 de l'UFR STAPS de participer, dans le cadre de leur stage, à la réalisation et à la préparation des épreuves sportives d'admission aux concours nationaux de gardiens de la paix. L'avenant précise les dates des épreuves.

CV 2023-455 Avenant n°1 à la convention CV 2020-294 relative à la sélection des étudiants du STAPS désirant s'inscrire à l'IFKM du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux – IFKM CHIMM / UPN

La convention est relative à la sélection des étudiants de L1 SPAPS désirant s'inscrire dans une formation de kinésithérapeute du centre hospitalier intercommunal de Meulan. Cette convention est conclue avec l'un des rares organismes publics en formation kinésithérapie. L'avenant augmente le nombre de places réservées pour les étudiants de l'établissement (7 places en L1 et 3 en L2).

M. PICHARD souligne quelques coquilles à corriger dans les annexes.

4) Autres conventions

CV 2023-425 Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public (n°2015-006) – SELECTA SAS / UPN

CV 2023-426 Avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public (n°2015-006) – SELECTA SAS / UPN

Il s'agit de deux avenants qui permettent de percevoir le montant des redevances dues par la société Selecta à l'Université Paris Nanterre au titre de l'année 2022 et 2023.

CV 2023-220 Conditions générales d'utilisation (CGU) du Portail Canal U par les contributeurs – Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH) / UPN

Il s'agit de préciser les conditions générales d'utilisation de ce canal, notamment le service d'hébergement qui permet de téléverser, stocker, publier et partager des contenus.

CV 2024-12 Convention cadre de partenariat – Préfecture des Hauts-de-Seine / UPN

La convention a pour but de créer des liens entre la formation et la recherche menées à l'université et l'écosystème de la politique de la ville. Le projet a trois objectifs : permettre le suivi et l'évaluation des contrats Engagements Quartiers 2030, former les acteurs de la politique de la ville ; mettre en visibilité les programmes de l'Université Paris Nanterre.

Le Président propose un vote groupé pour l'ensemble de ces conventions.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions CV 2023-434 ; CV 2023-451 ; CV 2023-421 ; CV 2023-424 ; CV 2023-430 ; CV 2023-455 ; CV 2023-425 ; CV 2023-426 ; CV 2023-220 et CV 2023-12.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

Le Président remercie les membres du CA et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 16 heures 27.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS-LAMBONY

